



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-05 Séance du 9 mai 2019

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2019 et du Plan Chorales 2019.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES,

Absents excusés :

M. Claude JAMATI, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT

Invités à titre consultatif :

M. LOPPINET, M. Alain SANSON, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ;
- Vu le "plan chorale" présenté par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture en décembre 2017 ;
- Vu la circulaire n°2019-013 du 18 janvier 2019 du Ministère de l'Éducation nationale portant sur le développement du chant choral à l'école ;
- Vu la délibération N°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°2018-10-08, du Conseil communautaire du 9 octobre 2018, adoptant la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) ;

Vu le budget en cours pour les recettes sur les imputations suivantes : chapitre 74, «dotations et participations », nature 7478 « autres subventions », fonction 311 : « culture et enseignement musical » ;

Contexte

Le Ministère de la Culture et de la Communication poursuit en 2018 sa politique prioritaire en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, composantes fondamentales de l'éducation artistique et culturelle.

Pour mémoire, la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixait les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires classés :

- mettre en œuvre une tarification sociale (critère obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'Etat) ;
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Sur cette base, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, qui s'appuie sur le projet d'établissement, socle constitutif de l'action menée par l'établissement et mis en œuvre par l'équipe pédagogique.

C'est à ce titre que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc a reçu le soutien de la DRAC au travers d'une subvention annuelle. Le montant accordé en 2018 était de 140.000 €.

Pour 2019, la DRAC a souhaité apporter un certain nombre de précisions sur les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Il a vocation à soutenir au maximum trois projets portés par les conservatoires (et non leur fonctionnement général), qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- offrir un accès au conservatoire pour tous les habitants d'un territoire ;
- proposer une offre pédagogique et/ou éducative dans un panel d'esthétiques qui soit le plus large possible ;
- initier une évolution et un renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- favoriser l'inscription du conservatoire dans le paysage artistique actuel (par la présence d'artistes professionnels, la conclusion de partenariats avec des structures de création et de diffusion, ou encore l'adoption de principes pédagogiques qui soient en phase avec les évolutions de la création contemporaine, tels que le décloisonnement des esthétiques).

En lien avec les axes de son nouveau projet d'établissement et du projet culturel de l'Agglo, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc proposera trois projets répondant à ces objectifs pour l'année 2019.

Parallèlement, la DRAC examinera aussi pour 2019 des projets pouvant relever du « Plan Chorales » que les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture portent conjointement. Dans la continuité des actions menées en 2018-2019, et pour lesquelles le CRR s'était vu accorder une subvention de 7.000 € (intégrés au 140.000 € évoqué ci-dessus), une nouvelle demande d'aide sera faite. Ces projets sont élaborés et évalués en lien avec l'Inspection académique des Yvelines.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces projets sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés et du « Plan Chorales », auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'année 2019 ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- 3) de rappeler que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.